

**DEPARTEMENT
DE LA MANCHE**

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES**

GRANVILLE TERRE ET MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 25 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 25 Juin 2019, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président.

Présents en qualité de titulaire

M. Serge AMAURY	M. Bernard DEFORTESCU	M. Jean HERVET	M. Jean-Paul PAYEN
Mme Annick ANDRIEUX	Mme Gisèle DESIAGE	Mme Danielle JORE	M. Michel PICOT
Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	M. Jean-Paul LAUNAY	M. Jean-Pierre REGNAULT
Mme Danielle BIEHLER	M. Philippe DESQUESNES	M. Louis LECONTE	Mme Annie ROUMY
M. Pierre Jean BLANCHET	M. Gérard DIEUDONNE	M. Guy LECROISEY	Mme Claire ROUSSEAU
M. Roger BRIENS	M. David GALL	Mme Violaine LION	M. Jean-Marie SEVIN
M. Michel CAENS	M. Sylvie GATE	M. Pierre LOISEL	Mme Chantal TABARD
M. Pierre CHERON	M. Daniel GAUTIER	M. Arnaud MARTINET	M. Stéphane THEVENIN
Mme Marie-Claude CORBIN	Mme Claudine GIARD	M. Michel MESNAGE	M. Jean-Marie VERON
M. Roger DAVY	Mme Catherine HERSENT	M. Alain NAVARRET	
Mme Christine DEBRAY			

Suppléants : M. André GUESNON suppléant de M. Daniel HUET, Mme Marie-Christine GIRON suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY.

Procurations : Mme Christine ALBAREZ à M Serge AMAURY, M. Alain BRIERE à M. Pierre CHERON, Mme Nadine BUNEL à Mme Chantal TABARD, Mme Valérie COMBRUN à M. Michel PICOT, Mme Mireille DENIAU à M. Pierre-Jean BLANCHET, Mme Delphine DESMARS à M. David GALL, Mme Gaëlle FAGNEN à M. Gérard DIEUDONNÉ, M. Denis FÉRET à M. Jean-Marie VERON, Mme Frédérique LEGAND à M. Roger DAVY, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Valérie MELLOTT à M. Stéphane THEVENIN.

Absents : Mme Valérie COUPEL, M. Daniel LECUREUIL, M. Jack LELEGARD, Mme Florence LEQUIN, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Patricia LECOMTE, M. Denis LEBOUTEILLER.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard DESMEULES.

Date de convocation et affichage : 19 juin 2019.

Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.

Délibération n°2019-75

ÉLABORATION DU PLUI - MODALITÉS DE CONCERTATION

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Granville Terre & Mer (GTM) est compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2018. La Communauté de Communes a, à ce titre, pris une délibération n°2018-62 pour engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de GTM, au conseil communautaire du 29 mai 2018. Cette délibération définit les objectifs poursuivis. Elle arrête les modalités de collaborations entre les communes et l'EPCI.

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement durables du territoire. Il est également l'outil réglementaire qui, à l'échelle de la collectivité, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet définissant l'usage des sols.

En complément de la délibération n°2018-062 du 29 mai 2018 pour engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), les modalités de concertations exposées ci-dessous ont pour objectif de compléter et développer la délibération mentionnée.

Modalités de concertation

En application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Bien que l'élaboration du PLUi ait été prescrite le 29 mai 2018, les travaux d'élaboration du PLUi n'ont à proprement parler pas débuté. Le travail s'est porté jusqu'à présent sur les modalités d'organisation et la méthode de travail via notamment le choix des prestataires accompagnant la collectivité dans le projet d'élaboration du PLUi. La définition des modalités de concertation, à ce stade, permet pleinement la mise en œuvre de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le projet de PLUi revêt d'un enjeu important en termes de concertation puisqu'au cœur des intérêts et préoccupations des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire. Ce projet sera mobilisateur et se voudra fédérateur pour l'ensemble des acteurs concernés qui seront aussi nombreux que les domaines qui y seront abordés. De multiples partenaires institutionnels sont susceptibles d'être concernés, mais le PLUi devra également être élaboré en concertation, plus largement, avec l'ensemble des habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les objectifs de la concertation du public sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU intercommunal et jusqu'à son arrêt par le Conseil communautaire :

- de donner accès à l'information, (site internet GTM, documents disponibles au siège de GTM en fonction de l'état d'avancement de la démarche
- d'alimenter la réflexion et l'enrichir, (ateliers participatifs)
- de formuler des observations et propositions, (registre dans chaque mairie et au siège de Granville Terre et Mer)
- de partager les enjeux du territoire, (ateliers participatifs, site internet GTM)

Ainsi, les modalités de la concertation envisagées associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, sont les suivantes :

Pour informer

- Une page du site internet de GTM sera dédiée à l'élaboration du projet de PLUi. Elle permettra de centraliser l'ensemble des informations sur le projet de PLUi (calendriers, dates des réunions de concertation, documents, supports...).
- Des articles seront édités dans le magazine de GTM pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.
- Tous les événements ouverts au public relatifs à l'élaboration du PLUi (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, expositions) seront annoncés par un avis édité sur le site internet dédié de GTM et dans au moins un journal local.
- Des panneaux d'expositions seront mis en place à chaque étape de la procédure dans les locaux de GTM mais aussi à travers une exposition itinérante.

Pour échanger

- Au moins quatre réunions publiques seront organisées à l'échelle intercommunale. Ces réunions favoriseront l'échange, le partage d'informations et la participation du public sur les grandes étapes d'élaboration du PLUi (diagnostic - enjeux, PADD – principes réglementaires).
- Par ailleurs, selon les besoins et les thèmes de réflexions (et en fonction des enjeux de certaines thématiques issues du diagnostic), des réunions ou ateliers thématiques seront organisés tout au long de la procédure du PLUi.
- Des supports pédagogiques pour faciliter le débat et la construction de propositions collectives seront également réalisés.

- Des ateliers participatifs auront lieu pour découvrir et redécouvrir le territoire et ses enjeux mais aussi échanger avec les élus et les techniciens de GTM.

Pour s'exprimer

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignnant dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet au siège de GTM et dans des mairies.

- Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier dès la prescription du PLUi au siège de Granville Terre & Mer à l'attention du service urbanisme 197 avenue des Vendéens BP 231 50402 Granville Cedex

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L 132-9, L. 153-8 et L. 153-11,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2013 autorisant la création de la communauté de communes « Granville Terre & Mer »,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Granville Terre & Mer »,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie approuvé par délibération en date 13 juin 2013,

Vu la révision du SCoT du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie engagée par délibération en date du 13 octobre 2015,

Vu la délibération du 29 novembre 2016 qui engage le transfert de la compétence « gestion et élaboration de document d'urbanisme » pour une application au 1^{er} janvier 2018,

Vu la conférence intercommunale des mairies en date du 22 février 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 mai 2018 qui valide la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2018 qui prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, définit les objectifs poursuivis et arrête les modalités de la collaboration entre les communes de Granville Terre et Mer,

Considérant les objectifs et modalités de la concertation présentés ci-dessus,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- **FIXE les modalités de concertation exposées ci-dessus relatives à la procédure d'élaboration du « Plan local d'urbanisme intercommunal », sur le périmètre de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer ;**
- **DIT que la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **FIXE, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes**

concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet jusqu'au stade de l'arrêt du projet de PLU, telles qu'elles ont été exposées ci-dessus ;

- **DIT** que, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes Granville Terre & Mer et dans la mairie de chacune des communes membres. Cette délibération sera publiée au registre des actes administratifs de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, notamment :
 - Au préfet,
 - Au président de conseil régional,
 - Au président du conseil départemental,
 - Au président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,
 - Au président de l'autorité organisatrice des transports,
 - Au président de la chambre de commerce et d'industrie,
 - Au président de la chambre des métiers,
 - Au président de la chambre d'agriculture,
 - Au président de la section régionale de la conchyliculture.
- **AUTORISE** le Président à signe tout document s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, le 04/07/2019
Document signé électroniquement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-200042604-20190625-2019-75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Affichage : 02/07/2019